A transmettre pour toute nouvelle demande de prélèvement et en cas de modification bancaire
Joindre un RIB

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autoriser (A) la COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 09 ZZZ 836B7E

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :
Code postal :
Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom : COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE

Adresse : 19 rue Nationale – Les Rosiers sur Loire
Code postal : 49350
Ville : GENNES-VAL-DE-LOIRE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN

BIC

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :
Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN/BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec la COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.